

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 28 avril 2011

L'an deux mille onze et le vingt huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean Marc VILLEMIN, Maire, M. José CASTELLANOS, Mme Véronique WITTWE, M. Patrice MANQUILLET, Mme Valérie GROSMANN, M. Dominique STAUFFER, Mme Laurence BAURES, Mme Virginie LAMBOULE, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absents excusés : M. Gilles SOMMEREISEN qui donne procuration à M. José CASTELLANOS  
M. Joseph BELLAVIA qui donne procuration à M. Patrice MANQUILLET  
Mme Laurence HENSCH

A été nommé secrétaire : M. Dominique STAUFFER

**Adoption du compte-rendu de la séance du 15/02/2011 - Election du secrétaire de séance**

Après avoir nommé, à l'unanimité, Monsieur Dominique STAUFFER, secrétaire de séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de sa séance du 15 février 2011.

**Adoption des Comptes Administratifs 2010 et affectation des résultats**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2010,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 8 novembre 2010 et du 20 décembre 2010 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

**COMMUNE**

|                                     | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes                            | 301 421,95 €          | 621 740,18 €          |
| Dépenses                            | <u>223 952,80 €</u>   | <u>513 687,84 €</u>   |
| Résultat 2010                       | + 77 469,15 €         | + 108 052,34 €        |
| Résultat cumulé 2009                | <u>- 53 119,57 €</u>  | <u>+ 23 482,28 €</u>  |
| <b>Résultat cumulé 2010</b>         | <b>+ 24 349,58 €</b>  | <b>+ 131 534,62 €</b> |
| <b>Résultat global de clôture :</b> | <b>+ 155 884,20 €</b> |                       |

Restes à réaliser :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes :                                     | 100 228,00 €         |
| Dépenses :                                     | 220 905,01 €         |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | - 120 677,01 €       |
| Solde d'exécution d'investissement :           | <u>+ 24 349,58 €</u> |
| Besoin de financement :                        | 96 327,43 €          |

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2010 établi à 131 534,62 € comme suit :

- pour un montant de 96 327,43 € en section d'investissement au compte 1068 en recette (couverture du besoin de financement)
  - et pour un montant de 35 207,19 € en section de fonctionnement au compte 002 en recette (report de fonctionnement)
  - et de reporter au compte 001 en recettes le résultat d'investissement 2010 établi à 24 349,58 €
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

### EAU

|                                     | <u>Investissement</u> | <u>Exploitation</u>  |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Recettes :                          | 28 055,04 €           | 67 945,69 €          |
| Dépenses :                          | <u>11 507,41 €</u>    | <u>80 877,00 €</u>   |
| Résultat 2010 :                     | + 16 547,63 €         | - 12 931,31 €        |
| Résultat cumulé 2009                | + <u>51 381,50 €</u>  | + <u>35 041,90 €</u> |
| <b>Résultat cumulé 2010</b>         | <b>+ 67 929,13 €</b>  | <b>+ 22 110,59 €</b> |
| <b>Résultat global de clôture :</b> | <b>+ 90 039,72 €</b>  |                      |

### Restes à réaliser :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes :                                     | 0,00 €             |
| Dépenses :                                     | <u>76 517,00 €</u> |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | - 76 517,00 €      |
| Solde d'exécution d'investissement :           | <u>67 929,13 €</u> |
| Besoin de financement :                        | 8 587,87 €         |

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2010 établi à 22 110,59 € comme suit :

- Pour un montant de 8 587,87 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 13 522,72 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes le résultat d'investissement 2010 établi à 67 929,13 €.

## Approbation des Comptes de Gestion du Percepteur

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le Trésorier Principal en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier Principal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2010, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

## Forfait de main d'œuvre – Service des Eaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'un forfait de main d'œuvre de 3 000,00 € à transférer sur le budget principal par le Service des Eaux pour l'année 2011

## Vote du Budget Primitif 2011 - Service des Eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur José CASTELLANOS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2011 arrêté comme suit :

|                | <u>Dépenses</u> |   | <u>Recettes</u> |   |
|----------------|-----------------|---|-----------------|---|
| Investissement | 104 839         | € | 104 839         | € |
| Exploitation   | 84 608          | € | 84 608          | € |
| TOTAL          | 189 447         | € | 189 447         | € |

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section exploitation

## Vote du Budget Primitif 2011 de la Commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur José CASTELLANOS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (vote contre de Monsieur Claude PAQUOTTE, abstention de Monsieur Henri PFLUMIO), le budget primitif de la Commune pour l'année 2011 arrêté comme suit :

|                | <u>Dépenses</u> |   | <u>Recettes</u> |   |
|----------------|-----------------|---|-----------------|---|
| Investissement | 1 177 414       | € | 1 177 414       | € |
| Fonctionnement | 709 838         | € | 709 838         | € |
| TOTAL          | 1 887 252       | € | 1 887 252       | € |

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section exploitation

## Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la Commune, le produit fiscal attendu étant de 163 700 €, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2011, qui restent inchangés par rapport à 2010, comme suit :

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Taxe d'habitation :      | 12,87% |
| Taxe foncière bâti :     | 13,16% |
| Taxe foncière non bâti : | 19,18% |

## Acceptation de deux chèques de remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque de la Société d'assurances « GROUPAMA » d'un montant de 893,34 € représentant le remboursement de frais

d'honoraires d'avocat et le chèque de la Société d'assurances « ALLIANZ IARD » d'un montant de 567,05 € représentant le remplacement de la verrière de la porte d'entrée de la Mairie.

### **Indemnité de fonction de Conseiller Municipal Délégué**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 septembre 2010 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire,
- Vu le budget communal
- Considérant que les Assemblées Délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Henri PFLUMIO), d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 une indemnité de fonction à Monsieur STAUFFER Dominique, Conseiller Municipal délégué, et ce au taux de 2,60% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

### **Affouages 2011 - Prix du stère**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2011 pour les affouages, réservés exclusivement aux habitants de la Commune, à huit euros (8,00 €) le stère.

### **Subvention aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune les subventions suivantes au titre de l'année 2011 :

|  |            |
|--|------------|
| - Les p'tits écoliers.....                   | 433,00 €   |
| - Associations des anciens combattants ..... | 217,00 €   |
| - Club détente et loisirs créatifs .....     | 433,00 €   |
| - Association familiale .....                | 1 000,00 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture .....   | 433,00 €   |
| - Karaté Do .....                            | 1 300,00 € |
| - Association Sportive d'Hériménil .....     | 900,00 €   |
| - Tennis de Table.....                       | 1 154,00 € |
| - Tennis Club.....                           | 433,00 €   |

### **Tarifs de la brocante**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location pour la brocante du 28 août 2011, sans changement par rapport à 2010, comme suit :

- Pour les habitants d'Hériménil, la participation est fixée à 4,00 € jusqu'à 5 mètres, chaque mètre linéaire supplémentaire occasionnera un surcoût de 2,00 €.

- Pour les personnes ne résidant pas à Hériménil, la participation est fixée à 10,00 € jusqu'à 5 mètres, chaque mètre linéaire supplémentaire occasionnera un surcoût de 2,00 €.

Les inscriptions seront prises jusqu'au 20 août 2011.

Les manèges pourront s'installer sur le parking de l'église.

Le conseil Municipal donne mandat au Maire pour l'organisation du vide grenier dit brocante

## **Personnel Communal**

Après en avoir délibéré, et afin de faire face aux besoins occasionnels du service le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles non titulaire du 09 mai 2011 au 02 juillet 2011 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 H 30,
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **DICRIM - PCS : Arrêté (information)**

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document indispensable que chaque Commune doit instituer, il doit en donner communication à l'ensemble des habitants.

Il est complété par le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui donne la planification et l'organisation des secours lors d'un évènement grave.

Je vous livre le mot du Maire prochain qui relatera cet arrêté, qui sera pris le 1<sup>er</sup> mai 2011 :

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants d'Hériménil est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Pour la commune d'Hériménil, les risques majeurs sont la rupture du Barrage de Pierre Percée et les inondations, autant d'évènements exceptionnels qui pourraient s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre Commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L. 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre Commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés, il est important que vous soyez dès à présent conscients de ce qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui

sauvent.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Ce document est dès à présent consultable en Mairie.

|   |
|---|
| <b>Tribunal Administratif (information)</b> |
|---|

Le Maire donne l'information au Conseil Municipal qu'une demande de recours contentieux à l'encontre d'un permis d'aménager n° PA 054 260 10 L0001 a été déposé au Tribunal Administratif de Nancy en date du 6 avril 2011.

Le Maire décide d'ester en justice pour cette affaire.

-----

La séance est levée à 22 h 10.

-----

Affiché le

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Jean-Marc VILLEMIN